

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG 77390

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE ONZE le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Christine TOUALY, Richard BOYER, Maire-adjoints Alain BAUJARD, Dominique GENTY, Vincent MEDINA, Régine BENAD, Sophie NABORD, Guy HERNIOU, Pierre PERRET, Mickaël MICHELET, Micheline DOYEN, Patricia DEVIGNOT, Jean-Luc DUFU, Ouïza ZIAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : NEANT

Absents excusés : Mmes et M. Tiphaine LISSLOUR, Bernadette BOURDIAUX Jean-Michel MARCADE

Secrétaire de séance :

DATE DE CONVOCATION : 07 juin 2011

DATE D’AFFICHAGE : 20 juin 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS :18

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- I Election des sept délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs**
- II Election des quatre suppléants des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs**
- III Présentation des Rapports du Déléguataire – EAU et Assainissement**
- IV Contrat de maintenance LOGITUD (Logiciel cimetièrè)**
- V Complément délibération de cession terrain Impasse des Bergeronnettes**
- VI Dérogation scolaire pour raison médicale**
- VII Annulation de la délibération du 22/02/11 sur l'interdiction des expulsions locatives**
- VIII Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles**
- IX Convention avec le Centre de Gestion 77 / mission handicap**
- X Adaptation régime indemnitaire**
- XI Schéma Départemental de la coopération intercommunale – avis du Conseil Municipal**

XII Questions diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- **REGLEMENT APPS : La modification porte sur le tarif qui est à présent inscrit dans le règlement remis aux parents**
- **PROJET TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX : Le projet**
- **REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIENS : Ce cadre d'emploi bénéficie d'un régime indemnitaire dont les décrets d'application viennent de paraître. Aussi il convient de prendre une délibération spécifique à ce grade. Aucune attribution particulière ou complémentaire n'est décidée à ce jour.**
- PROCEDURE EXPROPRIATION : Engagement d'une procédure de déclaration et d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

-:- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 22 avril 2011 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature des procès-verbaux des séances du 22 février 2011 et 22 avril 2011.

Monsieur le Maire passe à la première question à l'ordre du jour.

-:- :- :- :- :- :-

PROCES-VERBAL de l'Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Après la mise en place du bureau électoral composé de Monsieur Christian CIBIER, Maire, Mme Micheline DOYEN qui a été désignée par le conseil municipal en qualité de secrétaire. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été remplie.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Guy HERNIOU, Pierre REPERANT, Mickaël MICHELET et Vincent MEDINA.

Monsieur Christian CIBIER, Maire, est par sa fonction de Conseiller Général délégué titulaire et ne peut donc se présenter localement.

Le Maire après avoir rappelé les conditions de déroulement du scrutin, fait procéder à l'élection de sept délégués titulaires.

Après avoir constaté les candidatures regroupées sur une liste, les résultats sont les suivants :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b -Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18*
- c -Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0*
- d -Nombre de suffrage exprimés (b-c) : 18*
- e -Majorité absolue : 10*

Nom et Prénom des candidats	suffrages obtenus
M. MARTINET Christophe	18
Mme VACHER Joëlle	18
M. REPERANT Pierre	18
Mme TOUALY Christine	18
M. BOYER Richard	18

M. MEDINA Vincent	18
M. HERNIOU Guy	18

Ainsi,

M. MARTINET Christophe
 Mme VACHER Joëlle
 M. REPERANT Pierre
 Mme TOUALY Christine
 M. BOYER Richard
 M. MEDINA Vincent
 M. HERNIOU Guy

Ont été déclarés élus au 1^{er} tour et ont accepté le mandat.

Election des quatre suppléants des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs

Dans les mêmes conditions que pour l'élection des délégués titulaires, il est procédé à l'élection de quatre délégués suppléants.

Après avoir constaté les candidatures regroupées sur une liste, les résultats sont les suivants :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d - Nombre de suffrage exprimés (b-c) : 18
- e - Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	suffrages obtenus
M. BAUJARD Alain	18
Mme BENAD Régine	18
Mme NABORD Sophie	18
M. MICHELET Mickaël	18

Ainsi,

M. BAUJARD Alain
 Mme BENAD Régine
 Mme NABORD Sophie
 M. MICHELET Mickaël

Ont été déclarés élus au 1^{er} tour et ont accepté le mandat

Monsieur Vincent MEDINA quitte la séance à 20 heures 05 minutes.

2011-26 PRESENTATION DES RAPPORTS DU DELEGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément à ses obligations légales, le délégataire des services Eau et Assainissement a transmis à l'assemblée ses rapports annuels pour l'exercice 2010 qui comprennent les compte-rendus techniques et financiers.

M. Pierre REPERANT en présente une synthèse et précise que l'ensemble des documents sont à la disposition des élus et du public auprès du secrétariat général.

2011-27 *CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD (Logiciel cimetière)*

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de signer le contrat de maintenance des progiciels de gestion du cimetière avec le module Cartographie.

Après consultation et à l'unanimité, la proposition de la Société LOGITUD solution SAS ZAC du Parc des Collines 53, rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, pour un coût de 460.50 euros HT (quatre cent soixante euros et 50 cents hors taxes) est retenue.

L'assemblée charge Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant.

2011-28 *COMPLEMENT DELIBERATION CESSION DE TERRAIN IMPASSE DES BERGERONETTE*

Par délibération en date du 22 février 2011, le Conseil Municipal a procédé à la cession du terrain sis 9 rue de la Gare, impasse des Bergeronnettes 77390 VERNEUIL-L'ETANG.

Il convient de préciser dans cette délibération que le produit de cette aliénation sera employé pour l'entretien du patrimoine communal et ceci afin d'obtenir l'exonération du montant de la TVA qui devrait être appliquée sur cette vente à savoir deux mille six cents euros à charge de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accompagner cette vente de la délibération suivante :

VU l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010.

Vu le Code Général des impôts ;

Une collectivité est assujettie à la TVA pour des opérations de lotissement qu'elle réalise. Les cessions de terrain à bâtir opérées dans ce cadre sont donc soumises à la TVA.

Par contre, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA la cession des terrains à bâtir qu'elle détient dans son patrimoine lorsqu'il est décidé de procéder à l'aliénation sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la vente des terrains cadastrés section AH n°339 d'une contenance de 95 ares (lotA) et AH n°340 d'une contenance de 95 ares (lotB), issus de la division de la parcelle cadastrée initialement AH n°306 d'une contenance de 1 are 90 centiares, ne fait pas partie d'un aménagement urbain.

Le produit de cette aliénation sera employé pour l'entretien du patrimoine communal.

2011-29 *DEROGATION SCOLAIRE POUR RAISON MEDICALE*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation scolaire formulée pour l'enfant Laura ALVES.

Cette dérogation pour des raisons de santé peut être acceptée mais il convient néanmoins de s'engager sur la participation financière à verser à la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'autoriser ces dérogations scolaires pour raisons de santé et dit que la dépense correspondante sera prise en charge dans le budget communal.

2011-30 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 22/02/2011 SUR L'INTERDICTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2011 relatif à la délibération du 22 février 2011 par laquelle le conseil municipal avait interdit les expulsions locatives sur le territoire de la commune.

Monsieur le Préfet constatant l'illégalité de cette délibération demande au conseil municipal de rapporter sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, rapporte la délibération précitée.

Le conseil municipal reste néanmoins vigilant sur la mise en œuvre et les conditions de réalisation de ces expulsions locatives qui en tout état de cause doivent être évitées par la mise en place d'une politique sociale et d'accompagnement adéquat.

2011-31 TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Code général des impôts prévoit que les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait :

de leur classement par un plan local d'urbanisme

ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation

ou par une carte communale dans une zone constructible.

La taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150U, et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 244bis A.

Un certain nombre d'exonération existe notamment aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans.

En l'absence d'éléments de références (prix d'achat initial du terrain), la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession.

La taxe est égale à 10% de ce montant et elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Elle est due par le cédant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

INSTAURE la TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES tel que détaillé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération en procédant notamment aux mesures de publicité légales et d'assurer sa transmission aux services fiscaux.

2011-32 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 77 / MISSION HANDICAP

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose à notre collectivité la signature d'une convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap. Cette

convention pourrait concerner l'ensemble du personnel communal et permettrait de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement ou d'aménagement nécessaires à la poursuite des missions des personnels en situation de handicap. Cette convention nécessite la désignation d'un interlocuteur privilégié du correspondant handicap mais sa mise en œuvre ne peut être déclenchée que par le Maire, ses adjoints ou le Directeur Général des Services.

Les prestations visées dans la présente convention sont prises en charge dans le cadre de la convention tri-annuelle 2010/2013 entre le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de signer la dite convention ;

DESIGNE Madame Catherine HUREZ comme interlocuteur de la collectivité.

2011-33 REGIME INDEMNITAIRE : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) , indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifiant les décrets n°2002.60 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S. et les décrets 2002-62 et 2002.63 du 14 janvier 2002 relatifs aux I.F.T.S.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S des I.H.T.S,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du conseil en date du 18 Novembre 1994 portant sur la mise en place de l'IHTS et l'IFTS basée sur le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, appliquée au sein de notre collectivité,

Considérant que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu, des derniers décrets relatifs aux I.H.T.S et I.F.T.S, la délibération n°C493/42 du 18 Novembre 1994 n'est plus adaptée et propose les nouvelles dispositions à prendre.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité

horaire pour travaux supplémentaires à tous les agents fonctionnaires de catégorie C et B.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Bénéficiaires de l'IFTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents :

- 1^{er} catégorie : Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice terminal 801.
- 2^{ème} catégorie : Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal au plus égal à l'indice l'indice brut terminal 801.
- 3^{ème} catégorie : Fonctionnaires de catégorie B (au-delà de l'I.B. 380)

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel par catégorie. Ces montants sont indexés sur la valeur du point. Un coefficient multiplicateur ne pouvant dépasser 8 fois le montant moyen annuel est applicable pour chaque catégorie et seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire, cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

- l'expérience professionnelle, (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation), la notation
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- la charge de travail, la motivation
- l'assiduité

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision à la hausse ou à la baisse de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État,

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Depuis la parution du décret n°2007-1630 du 19 Novembre 2007, les agents peuvent cumuler les I.H.T.S avec les I.F.T.S.

2011-34 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier transmis par le Préfet de Seine-et-Marne dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il indique notamment qu'une délibération de principe a été élaborée avec les élus de la Communauté de Communes de La Brie Centrale et en donne la lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir ce projet de délibération, approuve le texte proposé et charge Monsieur le Maire de transmettre aux services de l'Etat la délibération suivante :

OBJET : PERIMETRE DES INTERCOMMUNALITES : PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2010 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Considérant que, Monsieur le Préfet a présenté son projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011,

Considérant que par courrier du 6 mai, reçu dans nos services le 13, Monsieur le Préfet nous a adressé une copie gravée sur CD Rom dudit schéma

Considérant que la commune de VERNEUIL-L'ETANG doit émettre un avis sur ce document dans les 3 mois et qu'à défaut, son avis est réputé favorable

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée des élus la proposition d'évolution du territoire à l'intérieur de la Communauté de Communes de la Brie Centrale.

Ainsi, Monsieur le Préfet propose de fusionner la Communauté de Communes de la Brie Centrale avec : la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres », la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur et l'intégration des communes d'Ozouër le Voulgis, Courquetaine et Soignolles en Brie.

Le territoire serait donc constitué de 26 communes pour une population totale de 34 320 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Dit que ce projet, aux frontières inadaptées, dépourvu de toute cohérence territoriale, tant économique que sociale, s'éloigne des avantages recherchés et innovants de l'intercommunalité. Il éloigne manifestement le pouvoir décisionnaire des habitants et pose un réel recul démocratique.

Précise que le périmètre géographique proposé ne constitue en aucune manière un bassin de vie économique.

Il ne prend pas en compte les flux de déplacement des habitants.

Constata que la Communauté de Communes de la Brie Centrale à laquelle appartient notre commune, avec ses 6800 habitants, répond au critère des 5000 habitants minimum, imposé par la loi.

S'oppose à la proposition de transfert de compétences, en effet en ce qui concerne notamment les SIRP, nous considérons qu'il s'agit d'une atteinte aux libertés communales fondamentales. Les écoles doivent rester de la responsabilité soit des communes, soit des regroupements pédagogiques, au plus près des élèves, des enseignants et des parents d'élèves.

Le transfert de la compétence eau ne tient pas compte de la diversité des politiques communales menées pour la ressource, la distribution et l'assainissement.

Plus généralement, nous, élus, sommes opposés aux transferts de compétences d'autorité. Ceux-ci doivent être menés dans la concertation, comme l'ont été les compétences déjà transférées par notre Commune à la Communauté de Communes.

Donne un avis défavorable au projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé.

Sollicite un entretien avec Monsieur Le Préfet **et envisage** l'organisation d'une consultation de la population concernée par le projet.

2011-35 REGLEMENT APPS

Afin de répondre à la demande formulée par les utilisateurs et dans un but de simplification, le tarif qui était jusqu'à présent annexé au règlement de l'accueil péri et post scolaire sera dorénavant inséré dans le document.

2011-36 REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIENS - REACTUALISATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.) ET DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Vu la délibération du conseil municipal n° C493-946 du 24/09/2010 modifiant la délibération n°c493-792 du 20/juin 2008 instaurant la P.S.R,

Vu la délibération du conseil municipal n° C493-565 du 15/12/2005 instaurant l'I.S.S,

Suite à la parution du décret 2010-1357 du 09/11/2010 qui a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 01/12/2010, le décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application de premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 été modifié par le décret n°2011-540 du 17/05/2011.

L'Indemnité Spécifique de Service :

Les bénéficiaires : La filière Technique, les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

Le calcul global et individuel : la détermination d'I.S.S. s'effectue par le calcul du crédit global selon le taux moyen affecté à chaque grade.

Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un taux de base, d'un coefficient propre à chaque grade et d'un coefficient de modulation par service de 1.20 ou d'un coefficient de modulation individuel maximum de 1.10. Les taux moyens annuels par grade figurent dans un tableau mis à jour régulièrement par arrêté ministériel.

Le cumul : L'indemnité spécifique de service peut se cumuler avec la prime de service et de rendement (P.S.R.) ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

La périodicité de versement : L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement.

La Prime de Service et de Rendement :

Les bénéficiaires : La filière Technique, les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

Le calcul global et individuel : la détermination de la P.S.R. s'effectue par le calcul du crédit global selon la base du taux annuel de base affectée à chaque grade.

Le montant individuel maximum ne peut dépasser le double du montant annuel de base fixé pour le grade. Les taux annuels à respecter sont notifiés par arrêté ministériel.

Le cumul : La prime de service et de rendement peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

La périodicité de versement : La prime de service et de rendement sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique des revalorisations et modifications par un texte réglementaire.

2011-37 TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU PROGRAMMATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que la commune de Verneuil-L'Etang est adhérente au syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM77) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SIESM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant le réseau d'éclairage public

DEMANDE au SIESM de lancer l'étude d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique de la rue Emile ZOLA.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

50 748 euro H.T. pour la basse tension (30 449 euros HT de participation communale),

24 487 euros TTC pour l'éclairage public

35 224 euros TTC pour les communications électroniques.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux

**2011-38 ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE
DE DÉCLARATION ET D'EXPROPRIATION POUR CAUSE
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder à la reconstruction de la station d'épuration, dans le contexte du programme défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2003

Il indique que cette opération nécessite l'acquisition des parcelles B n° 1149, B n° 1132, B n° 203 pour partie et B 1134 en totalité

Compte tenu des pourparlers engagés avec les propriétaires concernés, et sans exclure la poursuite de négociations amiables, Monsieur le Maire déclare qu'il convient de faciliter l'acquisition de ces parcelles, en définissant un périmètre de déclaration d'utilité publique, en vue de l'expropriation des terrains nécessaires au projet.

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1, L. 11-2 à L. 11-7 ; L. 11-8 à L. 11-9.

Vu la délibération du 19 septembre 2003 approuvant le schéma directeur d'assainissement.

Vu l'avis de la commission communale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique, sur l'ensemble du périmètre nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration,
- décide d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, sur les parcelles concernées ;
- autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet d'organiser les enquêtes conjointes nécessaires, dès le dépôt en préfecture du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, en vue de l'expropriation de parcelles destinées à la reconstruction de la station d'épuration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS SUBVENTIONS : Monsieur le Maire adresse à l'assemblée les remerciements transmis par des associations bénéficiaires d'une subvention municipale

MARIAGE 25 JUIN : MM. Richard BOYER et Dominique GENTY étaient désignés pour la célébration du mariage du 25 juin 2011. Ce mariage étant annulé, MM BOYER et GENTY officieront lors d'une prochaine cérémonie.

DESIGNATION DELEGUE CANICULE : Afin de procéder à la mise en œuvre de mesures spécifiques et d'assurer le suivi des différentes interventions à mener auprès des populations concernées, Mme Régine BENAD assurera localement les fonctions de coordinatrice canicule.

-:- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20 minutes.

-:- :- :- :- :- :-

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

VACHER Joëlle

REPERANT Pierre

TOUALY Christine

BAUJARD Alain

BENAD Régine

NABORD Sophie

HERNIOU Guy

PERRET Pierre

MICHELET Mickaël

DEVIGNOT Patricia

DUFAU Jean-Luc

ZIAT Ouiza